

**Délibération n°2024.06.12 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DE
BERVILLE-SUR-SEINE AVEC HAROPA AU PROFIT DU SMGSN -
AVENANT**

Date de convocation : 11 juin 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	7	0	0	7
Voix	101	51	100	0	0	100



Exposé des motifs

En application des lois MAPTAM et NOTRe, les Département de l'Eure, de la Seine-Maritime et les EPCI riverains de la Seine ont créé le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) pour préfigurer la gouvernance à mettre en place en matière de GEMAPI sur l'ensemble de la vallée de Seine des portes de la Normandie jusqu'à la mer.

Aux termes d'une période de préfiguration, le SMGSN s'est transformé en syndicat de plein exercice par arrêté préfectoral du 30 décembre 2022. Cette transformation s'est traduite par le transfert des missions d'ingénierie et opérationnelles, jusque-là assurées par le département de la Seine-Maritime au SMGSN. En particulier, pour pouvoir assurer ses missions de gestion au quotidien des ouvrages des berges et de la végétation, le Département est bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire des locaux de Berville-sur-Seine pour les besoins de l'équipe en régie.

Dès lors, compte tenu des transferts des missions historiques du département de la Seine-Maritime en matière de gestion des ouvrages de protection des inondations sur les berges de Seine, il vous est proposé :

- de transférer, par voie d'avenant, l'autorisation d'occupation temporaire des locaux de Berville-sur-Seine au profit du SMGSN, afin qu'il puisse continuer la gestion opérationnelle de l'ensemble de ses ouvrages en berges de la Seine.

Enfin, il est à noter que ce transfert ne modifie en rien l'usage ni l'affectation pour lesquels ces locaux sont initialement destinés.

Il vous est ainsi proposé en annexe de la présente délibération le projet de convention afférent.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7,
- la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (ci-après, « loi MAPTAM ») et notamment ses articles 56 à 59,
- la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (ci-après, « loi Notre »),
- les statuts du SMGSN adopté par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022,
- la convention initiale d'occupation temporaire en date du 6 novembre 2003 conclue entre HAROPA et le Département de la Seine-Maritime,
- le courrier de HAROPA en date du 18 avril 2024, proposant un projet d'avenant ayant pour objet le transfert de cette occupation temporaire au profit du SMGSN.

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'assurer la continuité du service en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations entre le Département de la Seine-Maritime et le syndicat mixte de gestion de la Seine normande, qui n'entraîne pas de modification de l'usage ni de la destination des locaux de Berville-sur-Seine.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over the printed name and extending across the page.